

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation

16/03/2026

Date d'affichage

16/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

Étaient présents :

M. ALLEAU Dimitri, Mme CALI Fabienne, M. CHAPUY Bernard, Mme FLOURIOT Gwenaëlle, M. GIRAUD Romuald, Mme JEANNERET Véronique, M. MICHAUD Ludovic, M. MOREAU Mathieu, Mme OUVRART Sandrine, Mme PAQUET Stéphanie, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine

Procurations :

Mme BAILLARGUET Emilie donne pouvoir à M. SALANON Jean-François, M. BARRAUD Alexis donne pouvoir à M. ALLEAU Dimitri, Mme BONNAUD-TOUCHARD Brigitte donne pouvoir à M. PLOQUIN Denis, M. BOUILLEAU Hugo donne pouvoir à M. CHAPUY Bernard

Étai(ent) absents :Étai(ent) excusés :

Mme BAILLARGUET Emilie, M. BARRAUD Alexis, Mme BONNAUD-TOUCHARD Brigitte, M. BOUILLEAU Hugo

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme PAQUET Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2026-29**Objet : Vote des indemnités de fonctions des élus**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

Vu l'élection du Maire et des quatre adjoints en date du 20 mars 2026

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, il est tenu de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal à hauteur de 50 % de l'indice brut terminal.

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints.

L'article L2123-23 indique que « **les maires**perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions **d'adjoints** par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 1 006 habitants ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

✓ DÉCIDE

Article 1er –

À compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et de ses adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

- Le maire : 50,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-


Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

ANNEXE-

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE
PLAINE-D'ARGENSON À COMPTER DU 20 MARS 2026**

FONCTION	NOM	PRÉNOM	INDEMNITÉ
Maire	SALANON	Jean-François	50,00 % de l'indice brut 1027
1er adjoint	PLOQUIN	DENIS	21.38 % de l'indice brut 1027
2ème adjointe	TEILLET	KARINE	21.38 % de l'indice brut 1027
3ème adjoint	RIVIERE	JACKY	21.38 % de l'indice brut 1027
4ème adjointe	OUVRART	SANDRINE	21.38 % de l'indice brut 1027


La Secrétaire de séance,
Mme Stéphanie PAQUET

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Plaine-d'Argenson, le 23 mars 2026
Le Maire,
Jean-François SALANON

